

Pascal Dénos

# SARL

Société À Responsabilité Limitée

**EYROLLES**

Éditions d'Organisation

Structure idéale pour créer et développer une petite ou moyenne entreprise, la SARL permet au dirigeant de limiter sa responsabilité au montant de ses apports.

Ce petit guide pratique accompagne le lecteur pas à pas dans une découverte pragmatique et efficace de la SARL. Fort d'exemples et de conseils, il apporte les arguments et connaissances nécessaires pour tenter l'aventure en toute sécurité et avec succès.

- **La SARL de A à Z : pourquoi et comment la créer, ses grands principes, ses points forts et faibles**
- **Un livre accessible à tous**
- **Un lexique des termes juridiques les plus utiles**

**Pascal DÉNOS**, diplômé d'expertise comptable et d'études supérieures spécialisées en finance, est professeur de droit fiscal et gérant d'une SARL de gestion de patrimoine.

DU MÊME AUTEUR



**SARL**  
**Société**  
**À Responsabilité Limitée**  
**Pascal Dénos**

**EYROLLES**  
  
Éditions d'Organisation

Éditions d'Organisation  
Groupe Eyrolles

61, bd Saint-Germain  
75240 Paris cedex 05

[www.editions-eyrolles.com](http://www.editions-eyrolles.com)

[www.editions-organisation.com](http://www.editions-organisation.com)



Le code de la propriété intellectuelle du 1<sup>er</sup> juillet 1992 interdit en effet expressément la photocopie à usage collectif sans autorisation des ayants droit. Or, cette pratique s'est généralisée notamment dans l'enseignement provoquant une baisse brutale des achats de livres, au point que la possibilité même pour les auteurs de créer des œuvres nouvelles et de les faire éditer correctement est aujourd'hui menacée.

En application de la loi du 11 mars 1957, il est interdit de reproduire intégralement ou partiellement le présent ouvrage, sur quelque support que ce soit, sans autorisation de l'éditeur ou du Centre français d'exploitation du droit de copie, 20, rue des Grands-Augustins, 75006 Paris.

© Groupe Eyrolles, 2011  
ISBN : 978-2-212-55169-3

# Sommaire

<b>Introduction.....</b>	<b>5</b>
--------------------------	----------

## **Chapitre 1**

<b>Pourquoi choisir la SARL?.....</b>	<b>7</b>
---------------------------------------	----------

La SARL en bref.....	7
----------------------	---

Les arguments pro-SARL.....	9
-----------------------------	---

Comment constituer la SARL?.....	21
----------------------------------	----

Comment modifier les statuts de la SARL?.....	45
---	----

Transformer la SARL.....	48
--------------------------	----

Comment dissoudre la SARL.....	54
--------------------------------	----

Cession, transmission, nantissement.....	59
--	----

Responsabilité pénale.....	70
----------------------------	----

## **Chapitre 2**

<b>Le statut du gérant.....</b>	<b>73</b>
---------------------------------	-----------

Nomination, révocation et démission.....	73
--	----

Cumul des fonctions de gérant et de salarié.....	82
--	----

Protection sociale.....	84
-------------------------	----

Statut du conjoint.....	89
-------------------------	----

Responsabilités.....	90
----------------------	----

Imposition des rémunérations.....	97
-----------------------------------	----

<b>Chapitre 3</b>	
<b>Quel financement?</b> .....	<b>101</b>
Les apports des associés .....	102
Emprunts auprès des tiers ou des associés.....	106
Garantie par les associés .....	107
Augmentation de capital.....	109
Réduction de capital.....	114
Les emprunts obligataires .....	118
<b>Chapitre 4</b>	
<b>Comment gérer et contrôler la SARL? ...</b>	<b>119</b>
Pouvoirs du gérant .....	119
Pouvoirs des associés.....	123
Commissaire aux comptes.....	129
Comité d'entreprise .....	130
Détermination et affectation du résultat.....	132
Gestion fiscale de la TVA .....	139
Gestion fiscale de l'imposition des bénéfices .....	142
Gestion fiscale de l'ISF.....	149
Gestion fiscale de la distribution .....	152
Imposition des plus-values .....	155
Difficultés financières.....	157
<b>Lexique</b> .....	<b>165</b>

# Introduction

La société à responsabilité limitée (SARL) est la structure juridique idéale pour créer et développer une petite ou moyenne entreprise. En effet, la responsabilité de l'entrepreneur est réellement limitée au montant de ses apports. Le capital est librement fixé en fonction des besoins de trésorerie de l'entreprise. Le commissaire aux comptes n'est pas obligatoire dans la petite SARL. Les règles de fonctionnement sont souples, tout en étant bien encadrées par la loi pour une plus grande sécurité des associés. Le gérant de la SARL a le statut de salarié (gérant minoritaire) ou de travailleur indépendant (gérant majoritaire). Le bénéfice est imposé à l'impôt sur les sociétés qui n'est que de 15 % dans la petite SARL. Cette faible imposition permet de consacrer l'argent dégagé par la SARL au développement de l'exploitation. De plus, la SARL peut opter pour l'impôt sur le revenu les premières années d'activité. La SARL de famille peut également opter pour l'impôt sur le revenu. Les éventuels déficits sont alors imputés sur le revenu global des associés, leur permettant ainsi de réaliser une économie d'impôt immédiate. La SARL est en principe constituée avec un nombre limité d'associés qui se connaissent bien. À ce titre, les parts sociales ne peuvent être vendues sans l'accord des autres associés. Deux associés suffisent pour

créer une SARL. L'entrepreneur peut également démarrer seul en créant une EURL (entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée – SARL unipersonnelle) et, quand l'entreprise se développe, de nouveaux associés peuvent entrer au tour de table de la société et apporter capitaux et savoir-faire. L'EURL se transforme alors en SARL. Des apports en industrie sont possibles : un associé apporte son savoir-faire et reçoit en contrepartie des parts en industrie.

Ce petit guide pratique privilégie une approche simple, pédagogique et synthétique. Il aide l'entrepreneur à déterminer si la SARL est la solution optimale pour créer et développer son entreprise. Dans l'affirmative, il lui permet de constituer et de gérer la SARL au mieux de ses intérêts.

Après cette phase de découverte mutuelle, la lecture complémentaire du *Guide pratique de la SARL et de l'EURL* (Éditions d'Organisation, 2010, 5<sup>e</sup> éd.) permettra d'optimiser la gestion de la SARL grâce à des cas pratiques, tout en procurant un véritable outil pour le suivi juridique et l'établissement des déclarations fiscales.



# Pourquoi choisir la SARL ?

## La SARL en bref

La SARL est une structure juridique bien adaptée aux petites et moyennes entreprises, leur permettant de développer un projet sans changer de forme juridique.

## Constitution et capital

La SARL est constituée facilement et fonctionne simplement. Un seul gérant suffit pour la diriger. Il peut avoir le statut fiscal et social de salarié (gérant minoritaire) ou de travailleur indépendant (gérant majoritaire). Aucun capital minimum n'est exigé. En effet, le montant du capital social est librement fixé par les associés. Le capital peut être variable et doit être libéré du cinquième au moins lors de la constitution.

## Les associés

Deux associés suffisent pour constituer une SARL (s'il n'y a qu'un seul associé, on parle d'EURL ou entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée). La responsabilité des associés est limitée au montant de leurs apports. Si la

SARL est une société fermée avec un petit nombre d'associés se connaissant bien, ce nombre peut être porté à cent, permettant ainsi son développement. Les parts sociales ne sont cessibles à des tiers qu'avec l'agrément des autres associés. La SARL ne peut faire appel public à l'épargne, mais elle peut émettre des obligations non cotées.

Les apports en industrie sont possibles : des parts inaliénables sont remises en contrepartie du travail et du savoir-faire de l'associé. Elles donnent droit au partage du bénéfice et à la participation aux décisions collectives. Elles ne contribuent pas à la formation du capital. Les apports en industrie sont autorisés dans les SARL de famille. Les associés n'ont pas la qualité de commerçant. Les cessions de parts sociales sont imposées à 3 %.

## Imposition et contrôle

La SARL est soumise à l'impôt sur les sociétés (IS). Une SARL de famille peut opter pour l'impôt sur le revenu (IR). Les jeunes SARL peuvent opter pour l'IR pour cinq ans. Les dividendes distribués par une SARL soumise à l'IS sont taxés au niveau des associés soumis à l'IR après un abattement de 40 %. Les associés doivent respecter des règles de fonctionnement imposées par la loi. Le commissaire aux comptes n'est pas obligatoire, sauf dans les SARL importantes.

# Les arguments pro-SARL

## Avantages et inconvénients

Le choix de la SARL comme structure juridique peut intervenir à tout moment de la vie de l'entreprise : à la création, lors de son développement, ou lorsque le chef d'entreprise envisage de quitter ses responsabilités.

Le chef d'entreprise peut exercer son activité de deux façons.

S'il opte pour l'entreprise individuelle, son patrimoine professionnel se confond avec son patrimoine privé et, selon la nature de l'activité exercée, il aura le statut de commerçant, d'artisan ou de professionnel libéral. Cependant, l'EIRL (Entreprise individuelle à responsabilité limitée) permet de limiter la responsabilité de l'entrepreneur au patrimoine affecté.

S'il crée une société, on distingue alors entre le patrimoine professionnel, qui est celui de la société, et son patrimoine privé. Dans ce cas, il doit choisir entre deux grands types de sociétés commerciales : les sociétés de personnes ou les sociétés de capitaux.

Les sociétés de personnes, comme la société en nom collectif (SNC), présentent peu de différences par rapport à l'entreprise individuelle. *La responsabilité des associés est illimitée*, car ils ont le statut de commerçant ; ils sont responsables solidairement et indéfiniment des dettes de l'entreprise. L'associé engage non seulement sa mise de fonds, mais également l'intégralité de son patrimoine. La cessation de paiements de la société entraîne le règlement judiciaire ou la liquidation des biens de chaque associé. L'« *intuitu personae* » est très fort, c'est-à-dire que

la personnalité de chaque associé compte avant tout. L'apport de moyens et d'argent n'est pas prédominant.

Comme la société anonyme (SA) ou la société par actions simplifiée (SAS), dans les sociétés de capitaux, les associés, appelés actionnaires, n'ont pas la qualité de commerçant, et ne sont responsables qu'à hauteur de leur apport de fonds.

Le chef d'entreprise peut également créer une société avec un seul associé : une EURL, une société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU), une société d'exercice libéral unipersonnelle (SELU) s'il exerce une profession libérale ou une entreprise agricole à responsabilité limitée unipersonnelle (EARL) pour l'exercice d'une activité agricole.

La SARL est une société de capitaux qui possède certaines caractéristiques des sociétés de personnes. Sa formule simple et souple concilie les principaux avantages de la SNC et de la SA. De nombreux chefs d'entreprise optent pour la SARL, car elle échappe à la plupart des inconvénients de l'entreprise individuelle ; de plus, sa constitution et son mode de fonctionnement sont plus simples et moins onéreux que ceux de la SA.

La SARL est la forme de société la plus répandue en France essentiellement pour deux de ses avantages : la responsabilité des associés est limitée, le gérant minoritaire a le statut de salarié.

## Avantages

– La responsabilité des associés est limitée au montant de leurs apports, de leur mise initiale : si les associés constituent une SARL en apportant 5 000 euros de capital, leur risque maximum est de perdre ces 5 000 euros si la SARL

ne peut pas payer ses dettes. Par opposition, le dirigeant d'une entreprise individuelle est indéfiniment responsable des dettes professionnelles sur son patrimoine privé. Il en est de même pour les associés de sociétés de personnes qui ont la qualité de commerçant, et sont responsables indéfiniment et solidairement des dettes sociales.

– Le gérant minoritaire ou égalitaire est assimilé à un salarié. Il cotise donc au régime général de la Sécurité sociale et au régime des cadres, et bénéficie de la même couverture de risques qu'un salarié, à l'exception du régime d'assurance-chômage. Au regard de la législation fiscale, son salaire bénéficie, comme pour un salarié, de la réduction forfaitaire de 10 % pour frais professionnels. Enfin, le salaire de son conjoint est déductible.

– Pour financer son développement, la SARL peut recourir aux apports en capital : une personne étrangère à l'entreprise peut lui apporter de l'argent qui augmentera son capital social. Elle deviendra ainsi associée de l'entreprise. Ce mode de financement connaît un développement constant, car il permet de drainer les fonds des sociétés de capital-risque de proximité, des fonds d'investissement créés par les collectivités locales, etc. Alors que l'emprunt bancaire ou familial donne lieu, obligatoirement, à paiement d'intérêts et à remboursement du principal, l'apport en capital est rémunéré par un paiement de dividendes si la trésorerie de l'entreprise le permet ; le remboursement de l'apport initial intervient uniquement quand l'associé se retire. De plus, un associé peut renforcer son soutien financier à la SARL sous forme de compte-courant rémunéré. La SARL peut émettre des obligations afin de financer son développement.

– Si l'entreprise est fortement bénéficiaire, la SARL permet un gain net de cotisations sociales. En effet, celles-ci

sont calculées uniquement sur la rémunération versée au gérant, qu'il soit minoritaire ou majoritaire.

– La SARL permet également un gain d'impôt si l'entreprise est fortement bénéficiaire. Les résultats de la petite SARL sont obligatoirement soumis à l'IS au taux de 15 % au lieu d'un taux d'IR pouvant atteindre 41 %. Cette économie d'impôt peut être consacrée à l'autofinancement de l'entreprise. Le résultat de la SARL taxé à l'IS au taux de 15 % pourra être distribué aux associés sous forme de dividendes. Le dividende distribué sera alors soumis à l'IR dans la catégorie des revenus de capitaux mobiliers (RCM).

– La SARL permet une économie de droits d'enregistrement au moment de la cession de l'entreprise, ce qui permet de négocier un prix de vente plus important, dans la mesure où l'acheteur paie des droits d'enregistrement plus faibles. En effet, la cession de l'entreprise se fait par la vente des parts sociales dont le montant est imposé à 3 %.

– La SARL permet d'organiser la transmission de l'entreprise en évitant le problème de l'indivision. Il est facile d'attribuer à chaque héritier le nombre exact de parts sociales lui revenant sans remettre en cause la pérennité de l'entreprise. Par ailleurs, pour gérer la SARL, il suffit que les héritiers qui poursuivent l'exploitation soient majoritaires afin de ne pas être gênés par l'opposition éventuelle des autres héritiers, car le principe de gestion de la SARL est la majorité.

– L'associé d'une SARL n'a pas la qualité de commerçant. La SARL est donc une forme juridique intéressante pour des personnes qui n'ont pas la capacité juridique pour être commerçants ; qui exercent des fonctions incompatibles avec la qualité de commerçant : la SARL autorise l'exercice

d'une profession libérale dont la déontologie est incompatible avec le statut de commerçant (un fonctionnaire peut devenir associé d'une SARL).

- Il faut seulement deux associés pour constituer une SARL (le chef d'entreprise et son conjoint, par exemple).
- L'apport minimal pour constituer une SARL est faible puisque aucun capital minimum n'est exigé.
- Le commissaire aux comptes n'est pas obligatoire pour une petite SARL.
- Les formalités de constitution sont relativement simples.
- Le fonctionnement de la SARL est simple : le gérant a l'essentiel des pouvoirs et la consultation des associés peut être effectuée par écrit (sauf pour l'approbation annuelle des comptes).
- La SARL permet d'organiser les pouvoirs avec deux cogérants.

#### SARL au capital d'1 € : est-ce bien raisonnable ?

Le montant du capital social d'une SARL est librement fixé par les associés. La société peut donc être constituée avec seulement 1 euro. Cependant, le montant du capital doit être suffisant pour réaliser l'objet social. S'il est dérisoire par rapport aux besoins de l'exploitation, **les associés peuvent être condamnés au paiement des pertes de la SARL**, car ces pertes sont la conséquence directe de la faiblesse du capital lors de la création, même s'il est supérieur au minimum légal.

## Inconvénients

- La responsabilité des associés est souvent engagée au-delà de leurs apports pour deux raisons. D'une part, les banques demandent aux dirigeants de se porter caution pour la SARL afin de garantir les crédits nécessaires pour

son activité. La qualité de caution permet à la banque de poursuivre le dirigeant sur ses biens personnels pour obtenir le remboursement des prêts si la SARL est défaillante. D'autre part, en cas de redressement judiciaire ou de liquidation des biens, le tribunal de commerce peut estimer qu'il y a eu faute de gestion et que les dettes sociales, en totalité ou en partie, seront supportées par le gérant, de droit ou de fait.

– Le gérant majoritaire est assimilé à un entrepreneur individuel. Au regard de la Sécurité sociale, il cotise au Régime Social des travailleurs Indépendants (RSI) et ne bénéficie donc pas de tous les avantages sociaux du gérant minoritaire salarié. Cependant, le régime des travailleurs indépendants, par rapport au régime des salariés dont relève le gérant minoritaire, est avantageux au niveau de la trésorerie, car les cotisations sont moins importantes que les charges sociales sur salaires. La trésorerie ainsi dégagée peut être consacrée au développement de l'entreprise, ou à des régimes complémentaires, des investissements personnels pour compléter les prestations sociales, préparer un complément de retraite. Au regard de la législation fiscale, le gérant majoritaire ne perçoit pas un salaire, mais une rémunération imposée fiscalement. Cependant, la rémunération du gérant majoritaire bénéficie de l'abattement de 10 % comme pour un salarié. Sa position est donc proche de celle du gérant minoritaire.

– Des droits d'enregistrement sont exigibles sur les biens apportés pour constituer la SARL. Cependant, l'apport d'une entreprise individuelle à une SARL en est exonéré si l'associé s'engage à conserver les titres reçus en rémunération de son apport pendant au moins trois ans.

– Un associé de SARL ne peut pas céder librement ses parts sociales à des tiers. Cependant, il peut quitter la



société s'il a trouvé un acheteur : si les associés refusent d'agréer l'acheteur, ils doivent alors acheter ou faire acheter les parts sociales du cédant.

– La SARL entraîne des frais de constitution élevés et des frais de fonctionnement juridique, car il faut tenir des assemblées d'associés (temps passé, honoraires d'un avocat). Cependant, pour une entreprise de moyenne importance, ces frais ne sont pas significatifs.

– Le chef d'entreprise devient un associé qui ne doit pas confondre le patrimoine de la société et son patrimoine personnel, même s'il possède la quasi-totalité des parts sociales.

– Si la SARL est déficitaire, le déficit se reporte sur les bénéficiaires à venir sans limitation de durée. Le déficit reste captif au sein de la SARL.

– Une partie des bénéfices de la SARL doit être mise en réserve et ne peut donc pas être distribuée.

– Le redressement fiscal portant sur une insuffisance de recette déclarée a une incidence lourde, car, d'une part, la société devra payer un complément d'IS, et, d'autre part, le gérant devra payer un complément d'IR au titre des « distributions occultes ».

– La SARL ne peut pas bénéficier du régime fiscal des micro-entreprises ni de la comptabilité « super-simplifiée ».

## Pour quels projets ?

### Développer un projet professionnel

La SARL est une bonne formule pour un créateur. Il pourra la constituer rapidement et à peu de frais pour débiter son activité avec un capital peu important. Si son